



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 313

MISE EN PLACE D'UNE SÉANCE D'ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE POUR LA RÉFÉRENTE RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) POMME DE REINETTE DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de favoriser l'accompagnement des pratiques professionnelles du référent RPE dans son engagement auprès des enfants, des assistantes maternelles et des familles ;

Considérant que l'engagement de la commune dans la mise en place d'analyse de la pratique professionnelle reconnue comme un outil professionnel ;

Considérant que Madame Claude THERMIDOR COLNET en sa qualité de psychologue, propose la mise en place de séance d'analyse de la pratique professionnelle organisée à la Maison Petite Enfance de Domont ;

Considérant que cette séance d'analyse de la pratique aura lieu entre janvier et décembre 2024, pour un montant de 150 € TTC (CENT CINQUANTE EUROS TTC), à la Maison de la Petite Enfance à Domont ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20240516 - DM2024-313 - CC

Réception en sous-préfecture le : 22 MAI 2024

Publication le : 22 MAI 2024

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8° du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il convient en conséquence, de signer le devis établi par Madame Claude THERMIDOR COLNET, psychologue ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le devis relatif à la mise en place d'une séance d'analyse de la pratique professionnelle, le 21 mai 2024, dans le cadre de l'accompagnement des pratiques professionnelles, proposé par Madame Claude THERMIDOR COLNET, en sa qualité de psychologue, siège social Créer. Mieux. Vivre, sis 7 bis rue de l'égalité, à Saint Brice sous Forêt (95350), est signé.

SIRET : 539 121 17800013

Article 2 :

Cette séance d'analyse de la pratique professionnelle assurée par Madame Claude THERMIDOR COLNET aura lieu à la Maison de la Petite Enfance située, 54 Avenue Jean Jaurès DOMONT 95330 et se déroulera comme suit :

- 1 séance d'analyse de la pratique professionnelle de 2 heures le 21 mai 2024.

Article 3 :

Le montant total de la prestation est de 150 € TTC (CENT CINQUANTE EUROS TTC). Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation des factures via chorus pro, après service fait.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

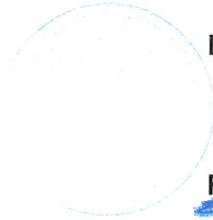
Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 16 mai 2024

Le Maire,



Florence PORTELLI